



GUIDE

POUR LES DEMANDEURS D'ASILE EN LETTONIE



EUROPEAN UNION
Asylum, Migration
and Integration Fund



TABLE DES MATIÈRES

2	Demande d'asile en Lettonie	28	Soutien par un assistant social et un mentor social
4	Après la demande d'asile	30	Interview
7	Droits du demandeur d'asile	32	Procédure d'examen de la demande d'asile
10	Obligations du demandeur d'asile	34	Procédure de contestation et d'appel des décisions
13	Hébergement du demandeur d'asile	39	Aide juridique gratuite
20	Détention du demandeur d'asile	40	Procédure de demande de l'aide juridique gratuite
22	Hébergement du demandeur d'asile détenu	42	Après avoir obtenu le statut
24	Formation	44	Décision définitive négative
26	Médecine	45	Contacts utiles
27	Domicile à l'extérieur du Centre pour les demandeurs d'asile	47	Notes

Abréviations: DCAM Direction de citoyenneté et des affaires de migration
 Garde des frontières Garde des frontières d'État
 Centre Centre d'hébergement des demandeurs d'asile
 UE Union Européenne
 ANSS Agence nationale de sécurité sociale

La brochure est rédigée dans le cadre du projet n° PMLP/PMIF/2016/1 « Mesures de soutien pour l'accueil et l'hébergement en Lettonie des personnes ayant besoin d'une protection internationale » faisant partie du programme 2014-2020 de la Fondation d'asile, de migration et d'intégration qui est réalisé par la Direction de citoyenneté et des affaires de migration.

DEMANDE D'ASILE EN LETTONIE



Vous pouvez exprimer votre souhait d'obtenir l'asile en Lettonie et soumettre une demande, en vous adressant personnellement à la Garde des frontières:

- dans le point de passage de la frontière nationale;
- dans la zone de transit de l'aéroport;
- si vous êtes déjà en Lettonie - dans l'unité de structure de la Garde des frontières la plus proche.

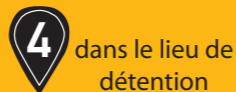
Vous avez également droit d'exprimer votre souhait d'obtenir un asile en Lettonie



à la DCAM



à la Police d'État



dans le lieu de détention



jours ouvrables

En trois jours ouvrables, ces institutions contacteront la Garde des frontières, afin que vous puissiez lui soumettre votre demande.



Vous pouvez exprimer votre désir d'obtenir l'asile en Lettonie par écrit ou oralement dans la langue que vous comprenez et dans laquelle vous pouvez communiquer. Votre souhait exprimé oralement sera retranscrit en letton en votre présence par les gardes-frontières.



Rappelez-vous:

après la soumission de la demande, la procédure de votre asile en Lettonie débutera - vous serez un demandeur d'asile jusqu'au moment où une décision définitive dans le cadre de l'examen de votre demande sera adoptée - octroyer ou refuser l'asile.



Si vous êtes un demandeur d'asile mineur non accompagné (sans parents ou proches majeurs), l'État vous désignera un tuteur.





APRÈS LA DEMANDE D'ASILE



Vos empreintes digitales seront relevées ce qui est une partie intégrale de la procédure d'asile.



Si vous n'êtes pas détenu, l'on vous délivrera un document d'identité de demandeur d'asile.



Vos documents d'identité et les documents de voyage doivent être remis à la Garde des frontières jusqu'au moment où la décision définitive concernant l'asile est adoptée – sauf si vous avez un autre motif légitime pour séjourner en Lettonie, par exemple, un visa valable ou un permis de séjour.



Un document d'identité de demandeur d'asile donne droit de séjourner en Lettonie mais il ne permet pas de voyager dans d'autres pays. Pendant cette période, votre départ de Lettonie peut être considéré comme une volonté de retirer la demande, et votre procédure d'asile en Lettonie peut être interrompue.



Rappelez-vous que les gardes-frontières ont les droits suivants:



- inspecter vos affaires personnelles;
 - saisir des objets et des documents qui peuvent être importants pour l'examen de la demande ou qui représentent une menace pour vous ou l'entourage;
- si vous êtes un demandeur d'asile mineur non accompagné, inspecter vos affaires personnelles en présence de votre représentant;



- ordonner des expertises des documents, d'objets, de langue, une expertise médicale et d'autres expertises et vérifications;



- vous photographier.





La Garde des frontières enverra les informations fournies à la DCAM qui évaluera quel État membre de l'UE est responsable de l'examen de votre demande.

S'il est reconnu qu'un autre État membre de l'UE est responsable de l'examen de votre demande, vous serez transféré dans l'État membre concerné. En vertu de la législation de l'UE, seulement un État membre de l'UE examine votre demande.

Pour déterminer l'État membre responsable, seront prises en compte de diverses circonstances de votre affaire, par exemple, si vous avez des membres de famille dans l'un des États membres de l'UE, ou si vous avez déjà demandé l'asile dans un autre État membre de l'UE, ou vous y avez déjà séjourné, ou si un État membre de l'UE vous a délivré un permis de séjour ou un visa, votre itinéraire de voyage après le départ du pays d'origine, etc.



S'il est reconnu que la Lettonie est responsable de l'examen de votre demande, la DCAM continuera la procédure d'asile.w



Au moment de demander l'asile, la Garde des frontières vous fournira des informations plus détaillées au sujet des critères de la détermination de l'État membre responsable et du déroulement de la procédure.

DROITS DU DEMANDEUR D'ASILE



Dans la communication orale et écrite avec les autorités impliquées dans la procédure d'asile, d'utiliser la langue que vous comprenez ou qui est raisonnablement considérée comme compréhensible pour vous. Vous pouvez soumettre des documents qui concernent l'examen de votre demande ou de votre demande présentée en justice (si nécessaire, la traduction/l'interprétiariat seront assurés).



Si vous avez un document d'identité de demandeur d'asile et courant les six mois après la soumission de la demande vous n'avez toujours pas reçu une décision de la DCAM au sujet de l'octroi ou du refus d'octroi de statut de réfugié ou de statut alternatif, vous avez le droit de travailler en Lettonie jusqu'au moment où la décision définitive vous concernant entre en vigueur. Pour commencer une relation de travail, vous devez d'abord contacter la Garde des frontières pour inclure dans votre document d'identité de demandeur d'asile une mention d'autorisation pour travailler.



De recevoir des informations au sujet de l'avancement de votre procédure d'asile. D'obtenir une explication de la décision prise dans votre affaire, des modalités de sa contestation et des conditions d'attribution de l'assistance juridique gratuite garantie par l'État dans la langue que vous comprenez – sauf si vous avez déjà un représentant ou vous bénéficiez déjà de l'assistance juridique.

Au cours de la procédure d'appel, de bénéficier de l'aide juridique gratuite garantie par l'État dans une certaine limite. Par vos propres moyens financiers, de faire appel à une personne pour bénéficier de l'aide juridique à tout stade de la procédure d'asile.

DROITS DU DEMANDEUR D'ASILE



Bénéficier d'une assistance médicale dans une certaine limite.



Au cours de la procédure d'asile, les fonctionnaires prêteront attention à vos besoins spécifiques, cependant vous aussi avez le droit de les en informer.



Un demandeur d'asile est réputé comme quelqu'un qui a des besoins spéciaux de procédure ou d'accueil, par exemple, s'il s'agit:

- d'un mineur;
- d'une personne handicapée;
- d'une victime de la traite des êtres humains;
- d'une personne qui a besoin de soins spéciaux;
- d'une personne qui a été victime des violences.



De contacter les proches, le Haut-commissaire pour les réfugiés des Nations Unies (UNHCR) ou d'autres organisations qui donnent des consultations juridiques et autres aux demandeurs d'asile.



Vous ou votre représentant avez le droit de prendre connaissance de toutes les informations faisant partie de votre dossier, sauf les cas où la divulgation de ces informations



peut nuire aux intérêts nationaux de Lettonie



peut nuire à la sécurité des personnes qui fournissent des informations ou qui sont concernées par ces informations

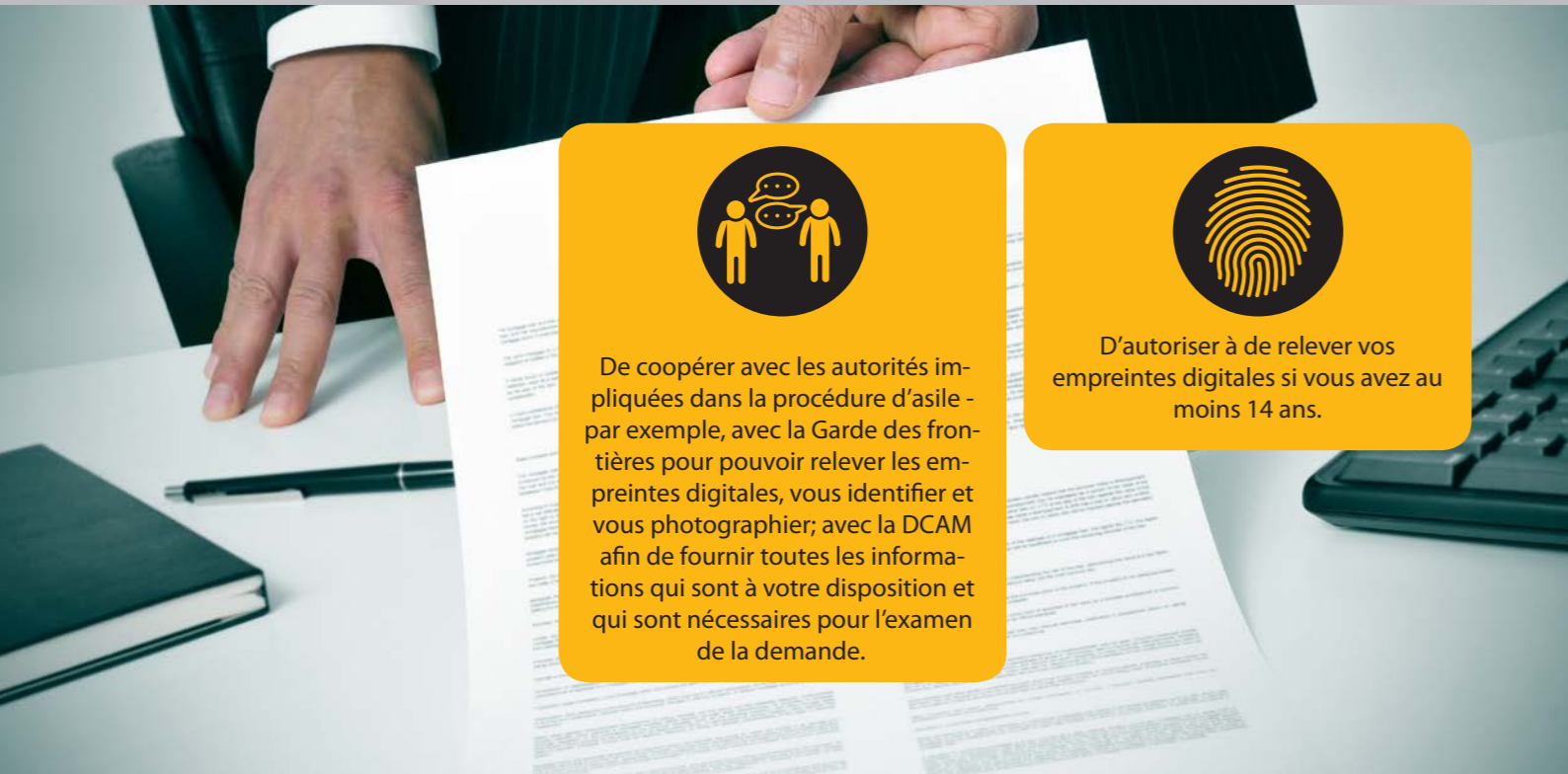


peut influencer les activités d'enquête liées à l'examen de la demande réalisées par des autorités impliquées dans la procédure d'asile





OBLIGATIONS DU DEMANDEUR D'ASILE



De coopérer avec les autorités impliquées dans la procédure d'asile - par exemple, avec la Garde des frontières pour pouvoir relever les empreintes digitales, vous identifier et vous photographier; avec la DCAM afin de fournir toutes les informations qui sont à votre disposition et qui sont nécessaires pour l'examen de la demande.



D'autoriser à de relever vos empreintes digitales si vous avez au moins 14 ans.



De participer aux entretiens et interviews, de répondre personnellement aux questions posées et de fournir au plus vite toutes les informations* qui sont nécessaires pour examiner votre demande et prendre une décision respectueuse - même si votre représentant participe aux entretiens et interviews (il doit aussi fournir au plus vite toutes les informations)



*par exemple,

- au sujet des documents en votre possession;
 - au sujet de votre identité;
 - au sujet de membres de votre famille;
- au sujet de votre activité précédente et de vos demandes d'asile précédentes;
- au sujet des raisons pour lesquelles vous demandez l'asile.



Dans les intérêts de la santé publique, de subir des examens médicaux - une radiographie pulmonaire obligatoire pour le diagnostic de la tuberculose et, si nécessaire, un diagnostic de certaines maladies infectieuses.





OBLIGATIONS DU DEMANDEUR D'ASILE



De respecter le règlement interne en séjournant dans le centre d'hébergement ou dans les locaux de détention.



De communiquer à la DCAM et à la Garde des frontières votre adresse du lieu de résidence et son changement. Si vous n'êtes pas hébergé dans le Centre ou vous n'êtes pas en détention – les autorités utiliseront votre dernière adresse de résidence indiquée pour communiquer avec vous.



HÉBERGEMENT DU DEMANDEUR D'ASILE



Si vous n'avez pas de ressources suffisantes, vous avez la possibilité d'être hébergé dans un Centre de type ouvert.

Lorsque vous arrivez au Centre, vous devez présenter votre document d'identité de demandeur d'asile.



Les demandeurs d'asile mineurs non accompagnés peuvent être hébergés dans le Centre d'hébergement, dans une institution de garde-rie ou chez un tuteur désigné par le Conseil de famille. La décision d'hébergement sera prise par le Conseil de famille en la validant auprès de la DCAM et en prenant en compte les intérêts du mineur.

Le Centre se trouve à 17 kilomètres de Riga, capitale de Lettonie. Pour aller au Centre depuis Riga, prenez le bus n° 16.

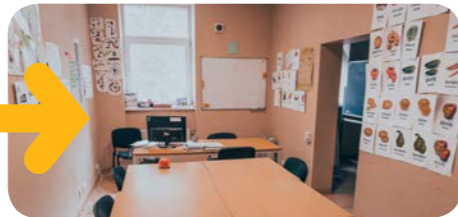
Les horaires de circulation des transports en commun sont disponibles sur <https://saraksti.rigassatiksmelv/>





Un employé du Centre:

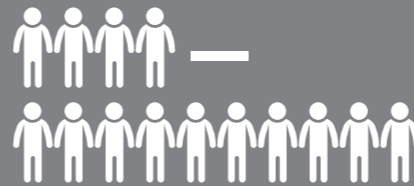
- vous présentera le règlement interne du Centre et le règlement de sécurité incendie (disponibles dans le hall du Centre, traduits en plusieurs langues);
- vous montrera votre chambre, la cuisine dans laquelle vous préparerez des repas pour vous et votre famille, il vous montrera les autres locaux du Centre, délivrera une carte d'accès et d'autres objets nécessaires;
- vous présentera les horaires de nettoyage des espaces communs conformément auxquels vous devrez maintenir l'ordre dans ces espaces.



La responsabilité de la maintenance de propreté dans les espaces communs est partagée entre tous les résidents adultes du Centre.



HÉBERGEMENT DU DEMANDEUR D'ASILE



Dans une pièce peuvent être hébergées de 4 à 10 personnes.



Les familles avec des enfants d'âge préscolaire, dans la mesure du possible, sont hébergées dans des chambres avec un WC et une douche. Les autres demandeurs d'asile doivent se servir des douches et des toilettes communes.



Les chambres du Centre sont équipées de lits superposés, d'armoires, de tabourets, de tables, ainsi que de couvertures, d'oreillers, de linge de lit et de la vaisselle. Pour des personnes à mobilité réduite, les chambres sont équipées de lits simples.





Dans le Centre, il y a:



- des cuisines et des accessoires pour cuisiner



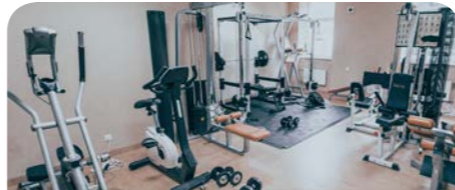
- une laverie (machines à laver, sèche-linge et fers à repasser)



- une bibliothèque



- Wifi et une salle d'informatique avec une connexion internet *



- salle de sport (salle de musculation)*



- une zone de repos



- un coin de jeux intérieur et une aire de jeux pour enfants sur le territoire du Centre

* Pour se servir de la salle d'informatique ou de la salle de sport, il faut s'inscrire auprès de l'employé responsable du Centre et recevoir la clé de la salle respective qu'il faut rendre après le travail ou l'entraînement.



HÉBERGEMENT DU DEMANDEUR D'ASILE



Les demandeurs d'asile hébergés dans le Centre qui n'ont pas de moyens de subsistance suffisants, ont le droit de bénéficier de l'argent pour la nourriture et une indemnité journalière - au total de 3,00 € par jour pour chaque demandeur d'asile (indépendamment de l'âge et de la composition de famille).



DCAM

Centre

Pour recevoir cette aide financière, vous devez écrire une demande adressée à la DCAM. Vous pouvez également soumettre votre demande au personnel du Centre.



Il est de votre responsabilité d'informer un employé du Centre si vous souhaitez quitter le Centre pour une période de plus de 24 heures!



HÉBERGEMENT DU DEMANDEUR D'ASILE



L'employé du Centre donne l'allocation octroyée au demandeur d'asile une fois par semaine (sept jours) en avance. Pour recevoir cet argent, vous devez présenter un document d'identité du demandeur d'asile valable.



L'employé du Centre donne l'allocation au demandeur d'asile hébergé au Centre et qui a moins de 18 ans:

- à un membre majeur de sa famille;
- au représentant légal du mineur non accompagné.



Si vous vous trouvez à l'extérieur du Centre depuis plus de 48 heures sans permission de l'employé du Centre, ce dernier a le droit, après évaluation des circonstances réelles de votre absence, de ne pas payer l'allocation pour la durée de votre absence.



Pendant votre séjour au Centre vous avez l'obligation:



- de prendre soin des enfants, de ne pas laisser de jeunes enfants (0-7 ans) sans surveillance



- de prendre soin des objets qui vous ont été donnés (litterie, vaisselle), qui doivent être rendus avant votre départ du Centre



- de maintenir la propreté et l'ordre dans votre chambre et dans les espaces communs; de jeter des déchets dans des conteneurs et ne pas les laisser derrière la porte ou dans les couloirs. Les produits de nettoyage peuvent être reçus à l'administration du Centre



- d'arriver à temps pour une interview, une visite chez le médecin une visite chez le médecin



- de ne pas laisser cuire votre nourriture sans surveillance et de nettoyer la cuisine après la préparation



- de respecter le silence de 23h00 à 7h00



- en quittant le Centre – de rendre tous les objets qui vous ont été fournis, y compris les clés et les cartes d'accès et de laisser votre chambre propre



DÉTENTION DU DEMANDEUR D'ASILE



Vous devez tenir compte du fait qu'au cours de la procédure d'asile vous pouvez être détenu et hébergé dans des locaux spécialement aménagés par la Garde des frontières à Daugavpils (ou Liepaja) dans les cas où:

- il est nécessaire d'établir ou vérifier votre identité ou nationalité;
- il est nécessaire d'élucider les faits concernant les raisons pour lesquelles vous avez demandé l'asile mais cela ne peut être fait qu'en procédant à votre détention (par exemple, vous avez franchi la frontière nationale en évitant des contrôles aux frontières);
- il est nécessaire de décider de vos droits d'entrer en Lettonie;

- il y a des raisons de croire que vous demandez l'asile en Lettonie afin de retarder votre expulsion;
- il y a des raisons de considérer que vous créez des menaces pour la sécurité nationale ou pour l'ordre et la sécurité publics;
- une procédure est initiée pour vous transférer à l'État membre de l'UE qui est responsable de l'examen de votre demande.



Initialement, vous pouvez être détenu pendant six jours, mais une décision de tribunal peut autoriser de prolonger la période de détention pour toute la durée de la procédure d'asile.



La Garde des frontières établira un procès-verbal relatif à votre détention, et vous expliquera vos droits et vos obligations. Avant l'hébergement dans les locaux de détention vous ferez l'objet d'une inspection de votre état de santé et d'un traitement sanitaire.

HÉBERGEMENT DU DEMANDEUR D'ASILE DÉTENU



Dans les locaux de détention vous serez hébergé en respectant vos droits fondamentaux et votre sécurité, vos caractéristiques personnelles et la compatibilité psychologique, ainsi qu'en respectant des conditions suivantes:



Si vous êtes mineur, vous aurez accès à l'enseignement.



- si vous avez des troubles de santé, vous serez hébergé dans une pièce qui est spécialement équipée pour cela



- les membres de famille sont hébergés ensemble sauf si un des membres s'y oppose



- si vous êtes mineur non accompagné, on vous donnera une chambre avec des équipements appropriés à votre âge et avec du personnel



- les hommes et les femmes sont hébergés séparément



- si vous êtes recherché au niveau international, vous pouvez être hébergé pour une durée de 72 heures dans une pièce qui est spécialement équipée pour cela



- dans certains cas, si vous violez le règlement interne ou menacez la sécurité des autres demandeurs d'asile, vous pouvez être hébergé pour une durée jusqu'à 10 jours dans une pièce qui est spécialement équipée pour cela



En vous trouvant dans les locaux de détention vous devez respecter le règlement interne qui vous sera présenté.



FORMATION



Un demandeur d'asile mineur a le droit de bénéficier d'un enseignement primaire et secondaire, ainsi que de poursuivre l'éducation déjà commencée en atteignant l'âge de majorité.



En Lettonie, l'enseignement est obligatoire de l'âge de 5 à 17 ans, il comprend une préparation de l'enfant à l'enseignement primaire, l'enseignement primaire ou sa poursuite jusqu'à l'âge de majorité.



Pour inscrire un demandeur d'asile mineur à une école, ses parents ou son représentant légal écrit une demande au Centre ou, dans le cas de détention, à la Garde des frontières.



C'est le Ministère d'éducation et de la science qui détermine l'école que fréquentera le demandeur d'asile mineur.



La fréquentation de l'école est obligatoire, pour des absences injustifiées, l'école peut appeler des défenseurs des droits des enfants – la police ou un Conseil de famille afin de faire un contrôle. Si l'enfant tombe malade, vous devez vous adresser à un médecin pour que l'absence à l'école soit justifiée.



Observez les droits de l'enfant et planifiez sa soirée calme pour que la matinée à l'école ne cause pas de problèmes!



MÉDECINE



Si vous avez besoin d'une assistance médicale lorsque vous vous trouvez dans le Centre ou dans les locaux de détention de la Garde des frontières, vous devez contacter le personnel ou une infirmière qui organisera les soins de votre santé.

Vous avez le droit de bénéficier d'une assistance suivante assurée par l'État:

- un secours médical d'urgence;
- des soins des femmes enceintes et une assistance obstétricale;
- une assistance de dentiste dans des cas aigus;
- des soins de santé primaires (par exemple, des consultations d'un médecin généraliste);
 - des médicaments et des dispositifs médicaux remboursés par l'État pour un traitement ambulatoire;
- une assistance psychiatrique;
- une assistance médicale pour des mineurs;
- des soins de santé ambulatoires secondaires d'urgence;
 - des services dans les cas de maladies infectieuses dangereuses et des médicaments nécessaires pour le traitement de la tuberculose.

Si vous avez pris un rendez-vous chez un médecin-spécialiste, notez que les heures de rendez-vous sont strictement fixées. Si vous n'arrivez pas à l'heure chez le médecin, vous devez prendre un nouveau rendez-vous, donc probablement vous ne bénéficierez pas d'assistance en temps opportun.



Vous avez également le droit à un secours médical d'urgence, à des consultations de médecin généraliste et à d'autres soins de santé même si vous habitez dans une résidence choisie par vous-même. **Si votre santé est en danger, il faut appeler une ambulance en téléphonant au numéro 113.**

DOMICILE À L'EXTÉRIEUR DU CENTRE DE DEMANDEURS D'ASILE



Si vous n'êtes pas détenu, vous avez le droit de vivre à l'extérieur du Centre dans une résidence choisie par vous-même, en informant la Garde des frontières et en cas de déménagement, également la DCAM.



Si vous vivez dans une résidence choisie par vous-même, vous la payez avec vos moyens. En vivant à l'extérieur du Centre vous n'obtenez pas les moyens financiers pour la nourriture et l'indemnité journalière.



SOUTIEN D'UN ASSISTANT SOCIAL ET D'UN MENTOR SOCIAL



Les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes ayant un statut alternatif ont la possibilité de bénéficier des services d'un assistant social et d'un mentor social.



Les assistants sociaux et les mentors sociaux seront vos conseillers et consultants, ils vous encourageront, supporteront et protégeront, ils travailleront avec vous et votre famille, aideront à trouver des solutions à des problèmes et à vous intégrer dans la société lettone.



Vous pouvez bénéficier d'un soutien d'un assistant social et d'un mentor social au cours de la procédure d'asile. Si vous obtenez un statut de réfugié ou un statut alternatif, vous pouvez bénéficier de ce soutien encore pendant 12 mois.



Les tâches principales d'un assistant social et d'un mentor social sont les suivantes:

- connaître vos besoins et vos souhaits pour commencer la vie en Lettonie;
- organiser des entretiens avec vous et les membres de votre famille dans un délai de 3 jours ouvrables en moyenne après votre arrivée au Centre;
 - élaborer un plan individuel d'insertion socio-économique, vous voir régulièrement et discuter le progrès dans la mise en œuvre du plan avec vous et les membres de votre famille;
- aider à trouver des alternatives à des solutions de divers problèmes, solliciter et recommander des ressources nécessaires;
- fournir un soutien pour la solution des situations de vie quotidienne en aidant à créer une compréhension de la vie dans la société lettone;

- aider à acquérir des compétences nécessaires à la vie quotidienne; créer et élargir le réseau de soutien social;
- fournir un soutien lors de la communication avec des personnes physiques et morales;
 - fournir un soutien lors de la procédure d'obtention des documents d'identité et l'ouverture d'un compte bancaire;
- fournir des informations sur les modalités d'obtention des allocations;
- assurer un accompagnement dans les lieux où vous et/ou vos enfants feront leurs études, travailleront ou bénéficieront des services;
- assurer un accompagnement aux centres d'aide humanitaire afin de trouver des vêtements, des chaussures et autres;
- assurer un accompagnement pour acheminer un enfant et les parents jusqu'à l'école, promouvoir la coopération entre vous et les pédagogues de l'école;
- fournir un soutien pour la recherche d'un logement à partir des ressources disponibles et aider à conclure un contrat de location;

Le soutien d'un assistant social et d'un mentor social est disponible pour les demandeurs d'asile qui sont hébergés au Centre et aussi pour les demandeurs d'asile qui vivent à l'extérieur du Centre.

Les services d'un assistant social et d'un mentor social sont assurés dans le cadre du projet "Promotion de la diversité" qui est réalisé par la Fondation pour l'intégration sociale. En cas de questions ou doutes, nous vous invitons à contacter la Fondation pour l'intégration sociale.

- aider à vous inscrire à l'Agence nationale pour l'emploi et chez un médecin généraliste;
- représenter vos intérêts et vos droits auprès d'autres institutions;
- inviter des traducteurs/interprètes pour la réalisation du plan individuel d'insertion socio-économique.

INTERVIEW



Après l'acceptation de votre demande d'asile pour l'examen, les employés de la DCAM vous intervieweront.



La procédure de votre interview vous sera présentée peu avant. En outre, on vous présentera les personnes qui prendront part à l'interview.



L'heure et le lieu de l'interview seront indiqués dans la décision concernant l'acceptation de votre demande d'asile pour l'examen.

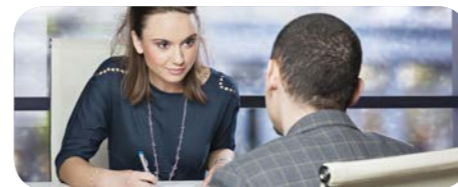
Pendant l'interview, vous aurez accès aux services d'un interprète pour vous fournir des informations dans la langue que vous comprenez.



Au cours de l'interview, vous aurez la possibilité de fournir des informations détaillées sur les motifs de votre départ de votre pays d'origine ou le pays de résidence précédente et les motifs de la soumission de votre demande d'asile. Vous pourrez présenter des documents supplémentaires et des preuves qui peuvent confirmer vos informations fournies. Vous aurez le droit de parler librement des circonstances de votre affaire mais vous devrez aussi répondre aux questions posées.



Après l'interview, on vous fournira des informations sur le progrès de votre affaire, en plus vous pourrez poser des questions qui vous intéressent concernant votre affaire.



Votre représentant également a le droit de participer à l'interview.



Si vous êtes un demandeur d'asile mineur non accompagné, votre interview aura lieu en présence de votre représentant.



Votre interview aura lieu sans présence de membres de votre famille, à moins qu'il ne soit pas supposé que leur présence est nécessaire.



D'autres représentants des institutions impliquées dans la procédure d'asile ont également le droit de participer à l'interview et de vous poser des questions supplémentaires.



Vos informations fournies seront enregistrées par des moyens audio ou vidéo et vous en serez informé séparément.

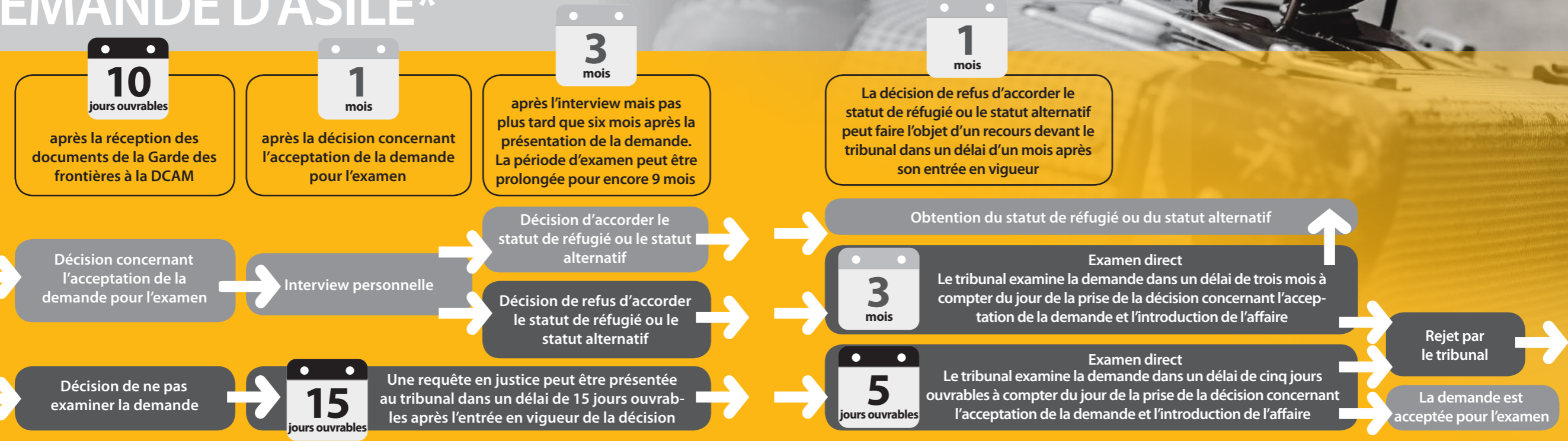


PROCÉDURE D'EXAMEN DE LA DEMANDE D'ASILE*

Schéma n° 1



Demande



* Schéma n° 1 représente l'examen d'une demande d'asile dans le cadre d'une procédure normale.

PROCÉDURES DE CONTESTATION ET D'APPEL DES DÉCISIONS



Vous pouvez contester les décisions de la DCAM dans le Tribunal administratif régional (voir le schéma n° 2) qui est compétent sur le territoire de votre hébergement ou du lieu de résidence ou les contester au Ministère de l'intérieur (voir le schéma n° 3).



Vous devez présenter la requête adressée au Tribunal administratif régional à la DCAM qui, dans un délai d'un jour ouvrable l'enverra au tribunal avec les copies de tous les documents de votre dossier.

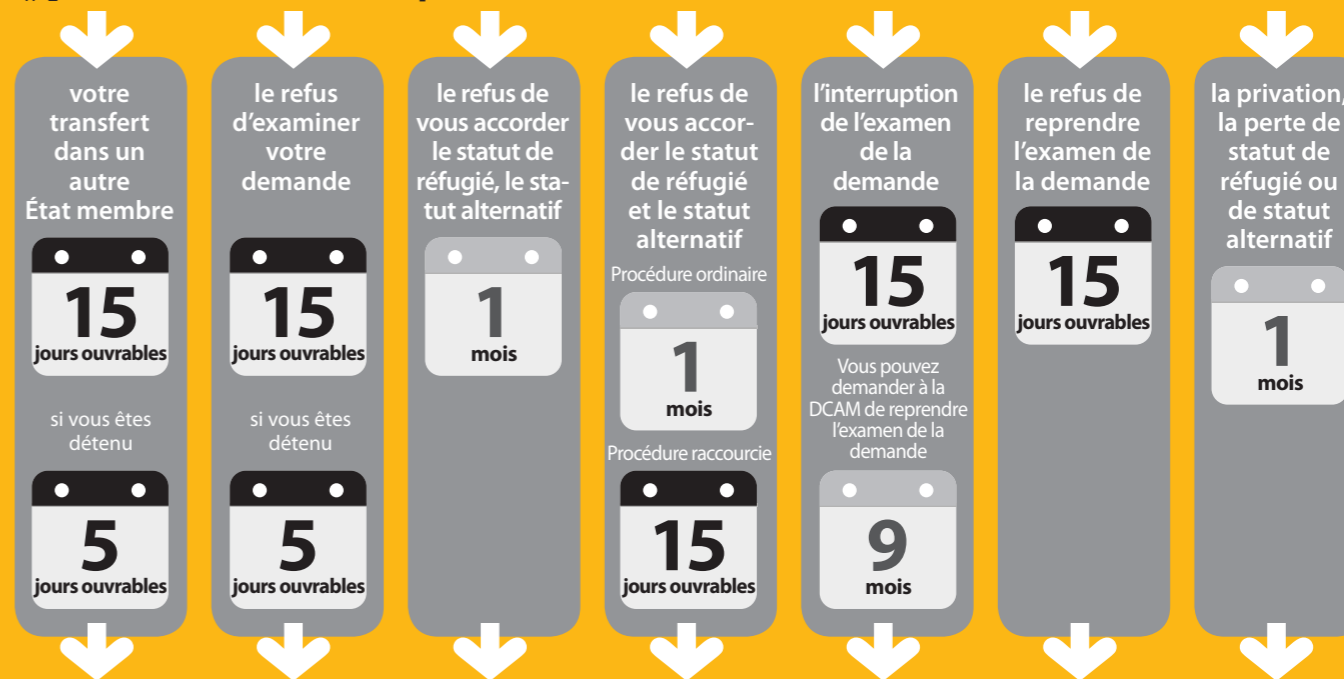


En tant que demandeur d'asile, vous êtes exempté du paiement de la taxe d'État pour la présentation de la requête au tribunal.

A la fin de chaque décision, il est indiqué où et quand vous pouvez contester ou présenter un recours en appel de la décision si vous n'êtes pas d'accord.

Schéma n° 2

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la DCAM concernant:



Vous pouvez présenter un recours en appel au Tribunal administratif régional.

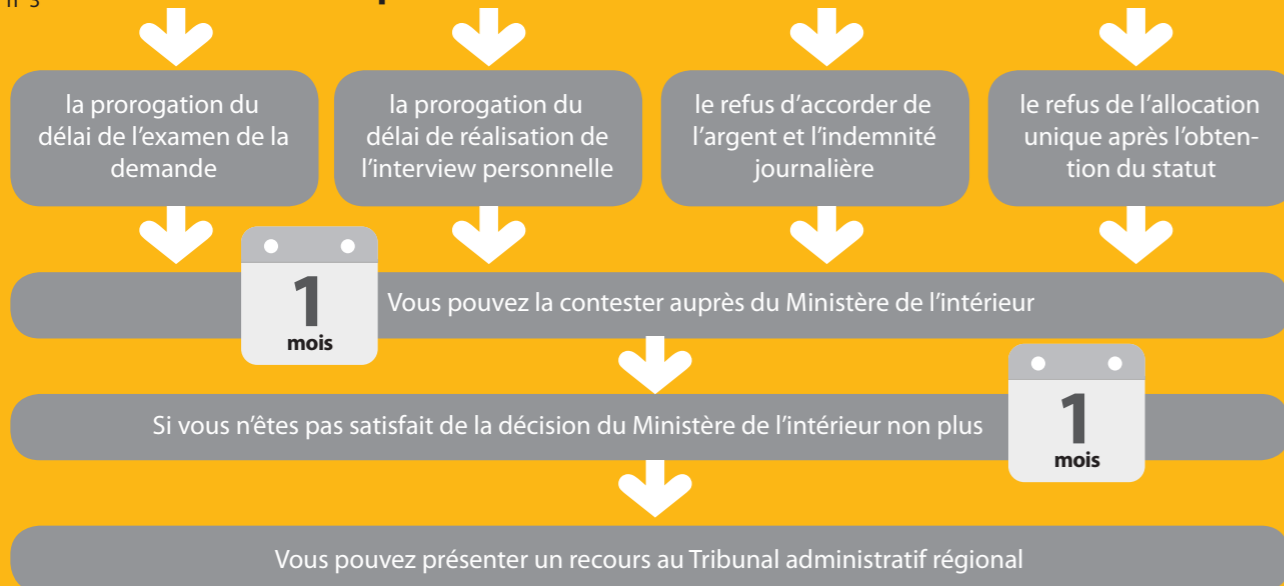
En contestant une décision de la DCAM auprès du Tribunal administratif régional, l'assistance juridique gratuite de l'État est garantie au demandeur d'asile, après avoir évalué sa situation financière.

Les jugements de tribunal sont définitifs et non susceptibles de recours.

PROCÉDURES DE CONTESTATION ET DE RECOURS DES DÉCISIONS

Schéma n° 3

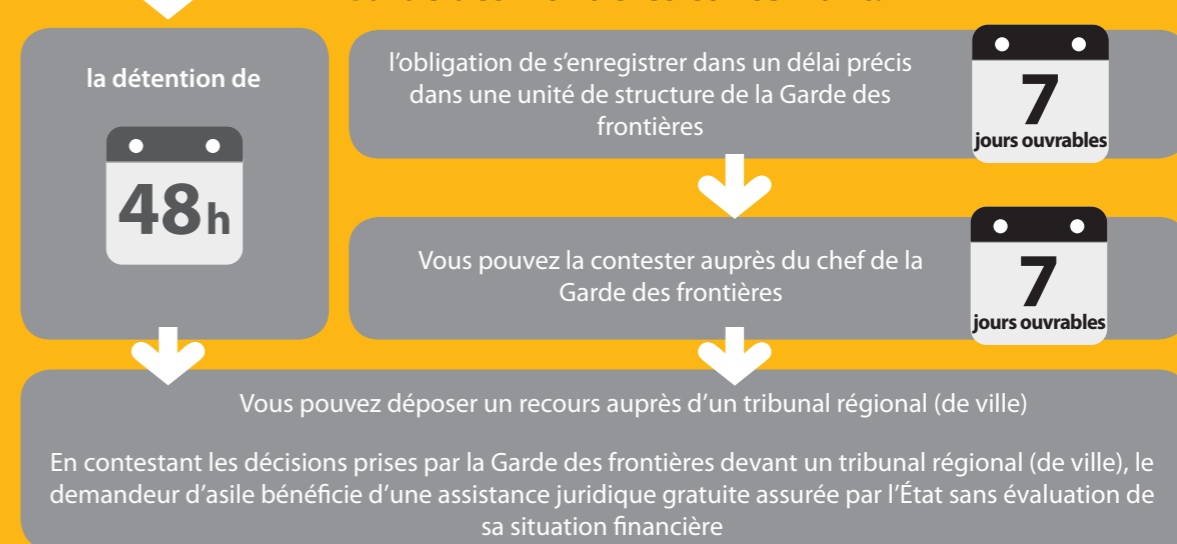
Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la DCAM concernant:



* vous pouvez bénéficier de l'assistance juridique gratuite assurée par l'État lorsque vous contestez la décision du Ministère de l'intérieur devant le Tribunal administratif régional

Schéma n° 4

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la Garde des frontières concernant:



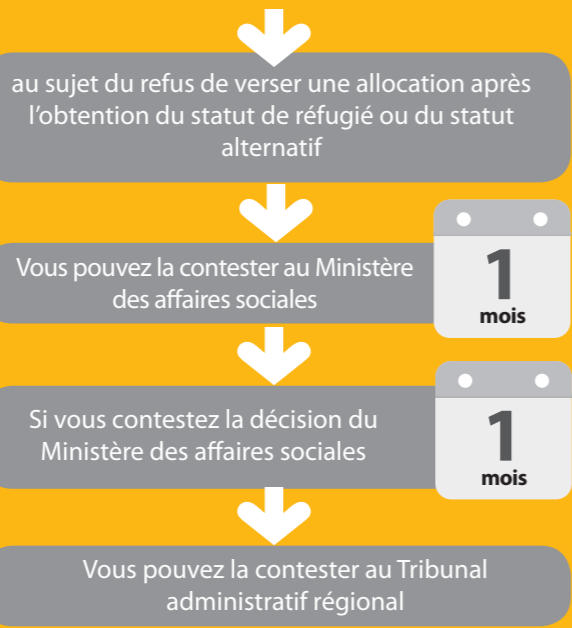
* vous pouvez bénéficier de l'assistance juridique gratuite assurée par l'État lorsque vous contestez la décision du Ministère de l'intérieur devant le Tribunal administratif régional



PROCÉDURES DE CONTESTATION ET DE RECOURS DES DÉCISIONS

Des décisions dans votre affaire peuvent être prises par l'ANSS – concernant le paiement d'une allocation après l'obtention du statut de réfugié ou du statut alternatif.

Si vous contestez la décision de l'ANSS



ASSISTANCE JURIDIQUE GRATUITE



Si vous n'avez pas de moyens financiers suffisants, vous avez le droit de demander et de bénéficier d'une assistance juridique gratuite assurée par l'État



L'État couvre l'assistance juridique dans le cadre d'une affaire dans une mesure suivante:

- au stade extrajudiciaire et de procès - pas plus de cinq heures de consultations juridiques;
- au stade extrajudiciaire et de procès - rédaction de pas plus de cinq documents procéduraux;
- pas plus de 40 heures de représentation devant le tribunal 40 stundas.



PROCÉDURE DE DEMANDE DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE GRATUITE



Pour bénéficier d'une assistance juridique vous devez soumettre une demande écrite – un questionnaire rempli. Vous devez y indiquer des informations vous concernant; concernant la décision que vous voulez contester; le fait que vous n'avez pas de moyens financiers disponibles et pour cette raison vous avez besoin d'une assistance juridique gratuite assurée par l'État. (Les questionnaires sont traduits en différentes langues, et vous pouvez demander de vous délivrer ce questionnaire dans la langue qui est considérée comme compréhensible pour vous).



DCAM

Si vous n'êtes pas détenu,

vous devez soumettre votre questionnaire à la DCAM qui l'enverra à l'Administration de l'assistance juridique, ainsi qu'elle invitera un interprète pour votre communication avec le fournisseur de l'assistance juridique.



Lorsque l'Administration de l'assistance juridique aura désigné un représentant légal pour vous, elle informera la DCAM du lieu, de la date et de l'heure du rendez-vous avec vous, afin que la DCAM organise un interprète pour votre communication.



Si vous êtes détenu,

vous devez soumettre ce questionnaire à la Garde des frontières.



Vous pouvez contester les décisions de la Garde des frontières concernant votre détention devant un tribunal régional (de ville). Pour contester ces décisions, vous avez le droit de bénéficier de l'assistance juridique gratuite assurée par l'État et des services d'interprète pour la communication avec votre représentant légal.



Vous pouvez contester les décisions de la DCAM concernant l'octroi ou le refus d'accorder le statut devant le Tribunal administratif régional qui est compétent sur le territoire du lieu de votre détention. Suite à votre demande, c'est la Garde des frontières qui organisera la désignation d'un représentant légal qui fournit de l'assistance juridique gratuite assurée par l'État.



APRÈS AVOIR OBTENU LE STATUT

Le statut de réfugié:

- Vous recevrez un document de voyage (passeport) qui sera valable dans tous les pays sauf votre pays d'origine

En recevant un document de voyage délivré en Lettonie, vous devrez remettre les documents d'identité et les documents de voyage délivrés à l'étranger qui sont à votre disposition à la DCAM pour conservation.

Vous recevrez le premier document de voyage et le permis de séjour gratuitement.

- Vous recevrez un permis de séjour permanent qui doit être enregistré tous les cinq ans à la DCAM

Un permis de séjour valable en Lettonie donne le droit de travailler en Lettonie sans restrictions.

- vous aurez le droit au regroupement familial avec les membres de votre famille qui sont à l'étranger

Les membres de famille du réfugié reçoivent un permis de séjour permanent, mais les membres de famille de la personne ayant un statut alternatif reçoivent un permis de séjour temporaire d'une durée de validité correspondant à la durée du statut alternatif octroyé à la personne.

- si vous ne disposez pas de ressources suffisantes, vous avez le droit de bénéficier du soutien financier unique (allocation unique) et d'une allocation pour couvrir les coûts de séjour (allocation); le réfugié a le droit de recevoir l'allocation pendant 10 mois et la personne ayant acquis le statut alternatif – pendant 7 mois

Le statut alternatif:

- si vous ne pouvez pas recevoir un document de voyage délivré par votre pays de résidence précédent, on vous délivrera un document de voyage (passeport)

- Vous recevrez un permis de séjour temporaire. Pour prolonger votre séjour en Lettonie, chaque année, un mois avant la date d'expiration du permis de séjour, vous devez vous adresser à la DCAM qui évaluera si vous pouvez recevoir un nouveau permis de séjour temporaire

- après avoir vécu deux ans en Lettonie, vous aurez le droit au regroupement familial avec les membres de famille demeurant à l'étranger

Le montant du soutien unique pour un adulte est de 278,00 € et pour un mineur – de 194,00 €, mais si vous êtes mari et femme, alors le montant du soutien unique pour un époux est de 278,00 € et pour l'autre - de 194,00 €; c'est à vous de vous mettre d'accord et vous devez l'indiquer dans vos demandes. Ce soutien est payé par la DCAM

Le montant de l'allocation pour un adulte est de 139,00 € par mois, pour un mineur – de 97,00 € par mois, mais si vous êtes mari et femme, pour un époux le montant est de 139,00 € par mois et pour l'autre - de 97,00 € par mois, c'est à vous de vous mettre d'accord et vous devez l'indiquer dans vos demandes. Ce soutien est payé par l'ANSS.

Pour pouvoir bénéficier du soutien unique et/ou de l'allocation, vous devez ouvrir un compte personnel dans tout établissement de crédit en Lettonie ou à la poste de Lettonie.

Le soutien unique et/ou l'allocation pour un mineur est versé à son représentant légal.

Pour plus d'informations ou pour l'aide à la rédaction des demandes, vous pouvez contacter l'institution respective (également le Centre) ou le mentor social.

Pour bénéficier du soutien unique, vous avez un mois à compter de la date de la prise de la décision concernant l'octroi du statut de réfugié ou du statut alternatif pour vous adresser personnellement à la DCAM pour soumettre votre demande. Pour bénéficier de l'allocation vous avez 12 mois à compter de la date de l'obtention du statut de réfugié ou du statut alternatif pour vous adresser à l'ANSS avec une demande. Dans la demande du soutien unique ou dans celle de l'allocation, vous devez certifier que vos moyens financiers ne sont pas supérieurs au montant du salaire mensuel minimum défini en Lettonie pour chaque personne pour laquelle vous demandez le soutien unique ou l'allocation

L'allocation pour une personne qui a entre 15 ans et l'âge de retraite défini dans le pays est accordée dans les cas suivants:

- la personne travaille;
- la personne ne travaille pas, elle est enregistrée à l'Agence nationale pour l'emploi, elle a un statut de chômeur ou de demandeur d'emploi et elle remplit les obligations d'un chômeur ou d'un demandeur d'emploi, y compris, participe à des programmes d'apprentissage de la langue officielle (il n'est pas nécessaire de s'inscrire à l'Agence nationale pour l'emploi, si la personne l'invalidité de I ou II catégorie ou si elle fait ses études à temps plein dans un établissement d'enseignement en Lettonie).

DÉCISION DÉFINITIVE NÉGATIVE



Vous avez reçu le refus de vous octroyer le statut de réfugié ou le statut alternatif (la décision de la DCAM ou d'un tribunal, si vous avez contesté la décision de la DCAM devant le tribunal) et vous n'avez aucun motif légitime pour séjourner en Lettonie ; vous recevrez un ordre de départ ou on adoptera une décision de votre expulsion forcée.



Pour exécuter un ordre de départ un délai de 7 à 30 jours peut être défini. Vous avez le droit de partir avant le terme qui vous est imposé dans l'ordre de départ. Vous avez le droit de demander un soutien dans le cadre du programme de l'Organisation internationale pour les migrations afin de retourner volontairement dans votre pays de résidence.



CONTACTS UTILES



1

Pilsonības un migrācijas lietu pārvalde

Direction de citoyenneté et des affaires de migration

Čiekurkalna 1. līnija 1, k-3, Rīga, LV-1026,
Tél. pour informations: (+371) 67588675

Fax: (+371) 67829825,
Courriel: pmlp@pmlp.gov.lv
www.pmlp.gov.lv

facebook.com/leM.PMLP
twitter.com/leM_PMLP
Bureau d'interviews
du Service des affaires d'asile
(Patvēruma lietu nodaļas
intervēšanas kabinets)

2

Stabu iela 89, Rīga,
LV – 1009

Centre d'hébergement
des demandeurs d'asile
(Patvēruma meklētāju centrs)
Mucenieki, Ropažu novads,
LV-2137

3



4

Valsts robežsardze

Garde des frontières de l'État
Direction générale

(Valsts robežsardze Galvenā pārvalde)
Rūdolfa iela 5, Rīga, LV-1012

Tél. (+371) 67075617,
(+371) 67075739,
Fax: (+371) 67075600,

Courriel : robezsardze@rs.gov.lv
www.rs.gov.lv

5

Centre d'hébergement
des étrangers détenus
de la Direction de Daugavpils
de la Garde des frontières de l'État
(Valsts robežsardzes Daugavpils
pārvaldes Aizturēto ārzemnieku
izmitināšanas centrs)
A. Pumpura iela 105 B, Daugavpils,
LV-5417



6

Juridiskās palīdzības
administrācija

Administration de l'assistance juridique
Pils laukums 4, Rīga, LV-1050

Tél. gratuit pour informations: 80001801
Courriel: jpa@jpa.gov.lv
www.jpa.gov.lv
twitter.com/JPA_lv



7

Sabiedrības integrācijas fonds

Fondation pour l'intégration sociale
Aspazijas bulvāris 24, 3ème étage,
Rīga, LV-1050

Tél.: (+371) 67078226 (LV, ENG, RUS)
Courriel: info@sif.gov.lv • www.sif.gov.lv
facebook.com/Sabiedrībasintegrācijas-
fonds-1473806282831644/
facebook.com/Society-Integration-
Foundation-619832468031137/
twitter.com/siflv



CONTACTS UTILES

8



Organisation non-gouvernementale
 "Patvērums „Drošā māja”"
 (Nevalstiskā organizācija
 "Patvērums „Drošā māja”")
Lāčplēša iela 75 - 9/10, Rīga, LV-1011
 Tél.: (+371) 67898343, (+371) 28612120,
 (+371) 25565098
 Courriel: drosa.maja@gmail.com
www.patverums-dm.lv
www.beglis.lv/www.refugees.lv
facebook.com/Patverums.Drosa.Maja
twitter.com/PatverumsDM

9



International Organization for Migration (IOM)

Organisation internationale pour les
 migrations
 Bureau de Riga de l'OIM
 (Starptautiskā Migrācijas organizācija
 IOM Rīgas birojs)
 Maison ONU, Pils iela 21, LV-1050, Rīga
 Tél.: (+371) 67503627
 Courriel: imezs@iom.int
www.iom.int
facebook.com/IOM
twitter.com/UNmigration



NOTES

NOTES

NOTES

